

REVOR

*Rapport annuel  
2023*

# Sommaire

<a href="#">Avant-propos</a>	<a href="#">Page 04</a>
<a href="#">Comptes annuels 2023</a>	<a href="#">Page 06</a>
<a href="#">Annexe aux comptes annuels</a>	<a href="#">Page 10</a>
<a href="#">Rapport de l'organe de révision</a>	<a href="#">Page 25</a>
<a href="#">Organes</a>	<a href="#">Page 28</a>

# L'exercice 2023 en bref

en KCHF	2023	2022
<b>Total du bilan</b>	<b>991'571</b>	899'393
Capitaux de prévoyance	891'409	844'095
Provisions techniques	14'836	13'376
Réserve de fluctuation de valeurs	37'881	1'734
Capital de fondation, fonds libres	19'457	10'026
Cotisations et apports ordinaires et autres	59'529	54'999
Frais administratifs	3'683	3'779
Bénéfice avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	45'942	-115'386
Entreprises membres	924	911
Assurés actifs	7'835	7'885
Bénéficiaires de rentes	2'194	2'271
dont autofinancés	860	785
<b>Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2</b>	<b>106.3%</b>	101.4%
Degré de couverture des groupes de produits principaux:		
REWOR INVEST	107.9%	101.6%
COMPTE REWOR	101.4%	101.4%
<b>Performance</b>		
REWOR INVEST	8.55%	-15.31%
<b>Rémunération des capitaux d'épargne</b>		
REWOR INVEST	1.50%	1.00%
COMPTE REWOR	1.00%	1.00%
<b>Intérêt technique</b>	<b>2.00%</b>	2.00%



# Avant-propos



REVOR 01.06.2024

## REVOR – La retraite devrait être simple

**Chères assurées, chers assurés,  
chères et chers partenaires,**

Pour REVOR, l'année 2023 a été une bonne année. Après avoir été affectés négativement par une série d'événements mondiaux, les marchés financiers se sont largement redressés au cours de l'année sous revue. Pour REVOR INVEST, nous sommes heureux de pouvoir annoncer une performance très réjouissante de 8.55%. Le taux de couverture a augmenté à 107.92% (année précédente: 101.6%). En comparaison avec le marché, il s'agit d'une bonne et solide performance. Grâce à cet exercice réjouissant, nous avons été en mesure de rémunérer les avoirs de vieillesse des personnes assurées actives au 31 décembre 2023 dans le groupe de produits REVOR INVEST au taux de 1.5% (taux minimal LPP 2023: 1%). L'année 2024 a également très bien démarré. Avec 4.74%, les rendements estimés dans REVOR INVEST se situent au-dessus du benchmark au premier trimestre 2024 et le taux de couverture s'est amélioré pour atteindre plus de 111.0%. En notre qualité de Caisse de pension indépendante, nous utilisons les résultats de la fortune exclusivement dans le but d'assurer et d'améliorer les prestations de prévoyance de nos assurés.

### REVOR INVEST

Malgré les tensions géopolitiques croissantes et les conflits persistants (par exemple, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine), les marchés financiers ont connu une évolution positive en 2023. Les banques centrales ont continué à durcir leur politique monétaire et ont rehaussé leurs taux directeurs à un niveau qui n'avait plus été atteint depuis des années (taux directeur de la BNS au 31.12.2023: 1.75 %). Au cours de l'année sous revue, REVOR INVEST est restée fidèle à sa stratégie de placement à long terme et a réalisé, avec un rendement absolu de 8.55 %, un résultat réjouissant qui dépasse nettement le rendement moyen d'autres caisses de pension (Median PPCmetrics Peer Group en 2023: 6.01 %).

### Rapport de durabilité REVOR

REVOR accorde une grande importance au thème de la durabilité. En vertu du mandat de prévoyance qui lui est confié en tant qu'institution du 2e pilier, REVOR est par définition orientée sur l'équité entre générations et le développement durable. La loi nous donne pour mission de veiller au paiement des prestations promises et d'assurer l'équilibre entre les intérêts de plusieurs générations. Dans le rapport de durabilité publié en 2023, REVOR présente dans le détail la manière dont le Conseil de fondation se penche régulièrement et de manière approfondie sur le thème de la durabilité du placement de votre fortune.

### «La retraite devrait être simple»

Avec cette devise, notre objectif est de développer en permanence nos services d'une manière qui soit également conviviale pour nos clients. REVOR s'investit en tant que partenaire fiable et orienté sur les solutions en faveur d'une gestion efficace et attentive aux coûts. Depuis de nombreuses années, nous travaillons avec des partenaires d'actifs renommés pour pouvoir offrir à nos clients des solutions de prévoyance durables, sûres et simples. Nous en sommes fiers.

### Changements au sein du personnel

En raison d'un changement de poste, Pia Wiese a quitté fin 2023 les fonctions de représentante des salariés et de présidente de la commission de placement qu'elle occupait depuis 15 ans au sein du Conseil de fondation. Le candidat choisi pour la remplacer, Adrian Friedli, a été élu à l'unanimité au Conseil de fondation en tant que nouveau représentant des salariés. Au sein de la direction, Thomas Nydegger a repris la fonction de directeur suppléant, et Joël Däppen a débuté en tant que responsable finances et comptabilité et membre de la direction.

### Merci beaucoup.

Nous sommes tous confrontés à des environnements qui deviennent de plus en plus complexes et évoluent en permanence. Les conditions cadres exigeantes caractérisent non seulement l'économie et la société, mais également le monde du travail. Au cours de ces dernières années, REVOR a prouvé qu'elle était en mesure de réaliser beaucoup de choses, même dans des conditions difficiles. Cette capacité est pour nous une source d'assurance, tout comme la certitude et la confiance de pouvoir réagir à de futures tempêtes avec autant de prudence et de capacité d'adaptation qu'auparavant. Le Conseil de fondation et la Direction vous remercient pour votre confiance et votre collaboration constructive. Nous remercions également les partenaires qui nous soutiennent, nous encouragent et contribuent à notre évolution permanente. Le succès de REVOR est indissociable de ses collaborateurs et collaboratrices, auxquels nous tenons à adresser une fois de plus nos plus sincères remerciements!

Cordiales salutations,

**Simon Graa**  
Président du Conseil  
de fondation

**Georg Dubach**  
Directeur



# Comptes annuels

## Bilan

en KCHF	Annexe	2023	2022
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements</b>	VI	<b>984'840</b>	897'919
Liquidités et placements sur le marché monétaire		213'523	229'901
Créances		2'969	2'950
Créances de cotisations		1'571	2'230
Titres		766'777	662'838
<b>Actifs de régularisation</b>	VII	<b>6'731</b>	1'474
<b>Total actifs</b>		<b>991'571</b>	899'393
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>6'942</b>	2'496
Prestations de libre passage et rentes		6'242	1'439
Banques / Assurances		0	174
Autres dettes		700	883
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII	<b>1'633</b>	10'115
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>		<b>19'413</b>	17'551
Réserve de cotisations sans renonciation d'utilisation		19'413	17'551
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	V	<b>906'245</b>	857'471
Capital de prévoyance assurés actifs		691'759	660'504
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		199'649	183'591
Provisions techniques		14'836	13'376
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI	<b>37'881</b>	1'734
<b>Capital de fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)</b>	V	<b>19'457</b>	10'026
Fonds libres institutions de prévoyance		19'457	14'645
Découverts institutions de prévoyance		0	-4'619
Fonds libres (+) / Découvert (-) fondation collective		0	0
Situation au début de la période		0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		0	0
<b>Total passifs</b>		<b>991'571</b>	899'393

# 2023

## Compte d'exploitation

en KCHF	2023	2022
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>59'529</b>	54'999
Cotisations salariés	23'440	22'426
Cotisations employeurs	26'877	25'625
Prélèvements sur la RCE pour le financement des cotisations	-2'645	-1'883
Apports uniques et rachats	5'851	5'017
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5'342	3'199
Subsides fonds de garantie	664	615
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>87'436</b>	53'430
Apports de libre passage	79'093	51'704
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	7'259	374
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	6'017	0
Fonds libres	1'242	374
Paiement versements anticipés EPL / divorce	1'084	1'352
<b>Entrée de fonds venant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>146'965</b>	108'429
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-49'643</b>	-48'941
Rentes de vieillesse	-21'559	-20'887
Rentes de survivants	-4'029	-5'020
Rentes d'invalidité	-2'822	-2'997
Rentes de divorcé.e	-11	-11
Autres prestations réglementaires	0	-14
Prestations en capital à la retraite	-20'181	-17'192
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1'041	-2'820
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-73'917</b>	-70'098
Prestations de libre passage en cas de sortie	-69'181	-63'841
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-2'445	-3'886
Versements anticipés EPL / divorce	-2'291	-2'371
<b>Sortie de fonds pour prestations et versements anticipés</b>	<b>-123'561</b>	-119'039

## Compte d'exploitation

en KCHF	2023	2022
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-50'084</b>	2'668
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	-22'378	3'093
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-16'058	-5'487
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-1'460	11'205
Rémunération du capital épargne	-8'878	-6'331
Dissolution (+) / Constitution (-) réserves de cotisations	-1'674	-868
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	364	1'056
<b>Produit des prestations d'assurance</b>	<b>18'551</b>	20'471
Prestations d'assurance	18'551	20'471
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-5'954</b>	-5'650
Primes d'assurance	-5'593	-5'302
Primes de risque	-5'197	-4'936
Primes de coûts	-396	-366
Cotisations au fonds de garantie	-361	-348
<b>Résultat net de la part assurance</b>	<b>-14'082</b>	6'879
<b>Résultat net issu des placements</b>	<b>61'584</b>	-120'665
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements sur le marché monétaire	1'842	1'786
Résultat net sur les créances	15	3
Produit des titres	11'012	9'921
Résultat net des cours sur titres	51'838	-129'593
Intérêts sur les prestations de libre passage	-111	-209
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-187	-39
Autres charges d'intérêts	-4	-25
Frais administratifs des placements	-2'820	-2'509
<b>Autres produits</b>	<b>2'175</b>	2'265
Contributions aux frais administratifs	1'929	1'890
Produit des services fournis	49	46
Autres produits	197	329
<b>Autres charges</b>	<b>-52</b>	-86

## Compte d'exploitation

en KCHF	2023	2022
<b>Charges administratives</b>	<b>-3'683</b>	-3'779
Administration en général	-2'879	-3'098
Marketing et publicité	-164	-54
Activité de courtage et d'intermédiaire	-576	-536
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-47	-70
Autorités de surveillance	-16	-21
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>45'942</b>	-115'386
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-36'148</b>	106'137
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)</b>	<b>9'794</b>	-9'249
<b>Part institutions de prévoyance</b>	<b>9'794</b>	-9'249
<b>Part fondation collective</b>	<b>0</b>	0

# Annexe aux comptes annuels

## I Fondements et organisation

### Forme juridique et but

REVOR Fondation collective est une fondation de droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation, avec siège ou établissement stable en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

### Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	07.09.16	31.10.16	Décidé par l'ABSPF le 31.10.2016
Règlement d'organisation et d'administration	14.09.23	01.09.23	Prise de connaissance ABSPF le 05.10.2023
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	05.12.22	01.01.23	Prise de connaissance ABSPF le 12.01.2023
Règlement de prévoyance extraobligatoire	08.12.16	01.01.17	Prise de connaissance ABSPF le 23.02.2017
Règlement de placement	05.12.22	01.10.23	Prise de connaissance ABSPF le 05.05.2023
Règlement sur la liquidation partielle	02.09.21	01.01.21	Approuvé et décidé par l'ABSPF le 22.11.2021
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	07.09.16	01.01.16	Remis à l'ABSPF le 16.11.2016

### Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

## Organe paritaire de direction/Habilitations à signer

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Simon Graa ***	Représentant empl./président	2021-2025	Collective à deux
Christoph Leimgruber **	Représentant empl.	2021-2025	Collective à deux
Daniel Sukara	Représentant empl.	2022-2025	Collective à deux
Pia Wiese-Giger *	Représentante sal./vice-présidente	2021-2025	Collective à deux
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux
Karin Grütter	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux

Commission de placement: \* Président, \*\* Vice-présidente, \*\*\* Membre

### Direction

Georg Dubach	Directeur	
Sabino Di Mambro	Directeur suppl.	jusqu' au 31.10.2023
Thomas Nydegger	Directeur suppl.	du 01.11.2023

## Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Partenaire contractuel: PK Expert AG, 3110 Münsingen Expert exécutant: Martin Franceschina
<b>Organe de révision</b>	T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne
<b>Mandats de gestion de fortune (assujettissement FINMA confirmé)</b>	Hypothekbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg Mobilière Suisse Asset Management SA, Daniel Alonso, 3001 Berne Banque Cantonale de Zurich, Claudia Wais, 8005 Zurich Banque Valiant SA, Micha Riedo, 3001 Berne
<b>Experts externes en placement et investment controlling</b>	PPCmetrics AG, Lukas Riesen, 8021 Zürich
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), 3000 Berne 14

## Employeurs affiliés

	Effectif fin 2023	Effectif fin 2022	Variation 2023
Employeurs affiliés	924	911	13

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	Effectif fin 2023	Effectif fin 2022	Variation 2023
<b>Assurés actifs</b>	<b>7'835</b>	7'885	-50
dont arrivées	2'816	1'972	844
dont départs	-2'866	-1'767	-1'099
<b>Plans de prévoyance</b>			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	7'751	7'798	-47
Plans extraobligatoires	84	87	-3
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>2'194</b>	2'271	-77
Rentes de vieillesse	1'588	1'553	35
Rentes d'invalidité	243	356	-113
Rentes de partenaire	292	280	12
Autres rentes	71	82	-11
<b>Dont bénéficiaires de rentes fondation</b>	<b>860</b>	785	75
Rentes de vieillesse	836	766	70
Rentes de partenaire	16	10	6
Autres rentes	8	9	-1

\*Contrairement à la méthode appliquée pour fin 2022, l'effectif pour fin 2023 a été calculé de la manière suivante: nombre d'assurés en incapacité de travailler conformément à une décision entrée en force de l'assurance invalidité. Le chiffre de l'année précédente contient également les assurés libérés du paiement des cotisations pour cause d'incapacité de travail.

## III Type de réalisation du but

### Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. Conformément au règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective existe avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques décès et invalidité.

### Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté de cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par des contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. Pour les affiliations dans le COMPTE REVOR, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cela permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Pour les affiliati-

ons dans REVOR INVEST, une structure de fortune stratégique avec des marges tactiques est définie. Le règlement de placement, valable à partir du 01.10.2023, s'applique aux deux produits. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé par les institutions de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient de respecter pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'employeur affilié, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

### Autres informations concernant l'activité de prévoyance

Pour 2024, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ainsi que par d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la fortune, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

### Principes comptables et d'évaluation

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

- Monnaies étrangères: cours à la date de clôture du bilan
  - Liquidités, créances et dettes: valeur nominale
  - Titres: valeur de cours y compris intérêts courus et éventuel revenu accumulé
  - Comptes de régularisation: délimitation des éléments charges et produits dans le cadre de l'importance et de la continuité
  - Capital de prévoyance des assurés actifs: obligations financières nominales conformément aux capitaux d'épargne versés et rémunérés
  - Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes: capital de couverture des bénéficiaires de rentes non réassurés selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle
  - Provisions techniques: selon les dispositions réglementaires et données de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Réserve de fluctuation de valeurs: selon les dispositions du règlement de placement

### Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Pendant l'exercice, aucune modification n'a été effectuée.



## V Risques actuariels/Couverture des risques/Degré de couverture

### Nature de la couverture des risques, réassurance

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès et l'invalidité sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA. Depuis le 01.01.2017, le risque actuariel de la vieillesse est de manière autonome par REVOR Fondation collective assumé avec effet rétroactif au 01.01. 2014. Les rentes de vieillesse en cours avant le 01.01.2014 restent assumées par les sociétés d'assurance.

### Explication des actifs et passifs

#### résultant de contrats d'assurance

Il existe des capitaux de couverture de rentes non portés au bilan résultant de contrats d'assurance auprès de deux sociétés d'assurance, la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, d'un montant total de CHF 229 millions (année précédente: CHF 239 mio).

## Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté de cotisations

en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année</b>	<b>660'503'969</b>	657'266'591
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	43'180'285	40'567'496
Distribution fonds libres	185'356	1'032'583
Libération du paiement des cotisations d'épargne	1'708'639	1'781'160
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	84'943'819	56'720'477
Paiements versements anticipés EPL / divorce	1'084'088	1'351'712
Prestations de libre passage en cas de sortie	-69'180'991	-63'840'685
Versements anticipés EPL / divorce	-2'291'516	-2'371'174
Départs à la retraite	-36'691'566	-36'128'670
Décès	-561'899	-2'173'631
Correction technique	1'356	-32'632
Rémunération du capital de prévoyance des assurés (1 %)	6'392'913	6'330'742
Intérêt supplémentaire REVOR INVEST (2023: 0.5% / 2022: 0%)	2'484'951	0
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année</b>	<b>691'759'404</b>	660'503'969

## Montant des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	2023	2022
Avoir de vieillesse selon la LPP à la fin de l'année	447'587'464	433'654'266
Intérêt minimal LPP	1.00%	1.00%

## Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année</b>	<b>183'591'691</b>	178'104'313
Apports provenant des retraites et réassurance	16'510'680	18'936'368
Versements de rentes et indemnités en capital	-12'057'952	-10'884'274
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	6'016'658	-3'040'585
Nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	5'588'148	475'869
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année</b>	<b>199'649'225</b>	183'591'691

## Évolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2023	2022
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période</b>	<b>14'645'452</b>	20'330'644
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-106'429	81'366
Distribution des fonds libres aux assurés	-257'355	-1'136'981
Augmentation (+) / diminution (-) résultant de découverts	-4'619'422	4'619'422
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	9'794'275	-9'248'999
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance en fin d'année</b>	<b>19'456'521</b>	14'645'452

## Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de REVOR Fondation collective au 31.12.2023 a été établie selon les principes et les directives pour les experts en caisses de pension ainsi que selon les directives techniques DTA 1 à 7 de la Chambre suisse des experts en caisses de pension. Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la fondation au 31.12.2023, l'expert confirme qu'à cette date:

1. le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont adéquats;
2. les bases actuarielles utilisées sont adéquates à la date de référence;
3. les objectifs des réserves de fluctuation de valeurs sont adéquats;
4. la fondation offre, à la date de référence, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
5. les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
6. les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.



## Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>691'759'404</b>	<b>660'503'969</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	199'649'225	183'591'691
Provisions techniques	14'836'145	13'375'752
Provision pour rentes excédentaires	2'824'580	3'040'647
Provision pour taux de conversion	12'011'565	10'335'105
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>906'244'774</b>	<b>857'471'412</b>

## Explications concernant les provisions techniques

### Provision pour rentes excédentaires

«Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour rentes excédentaires est constituée à cet effet».

### Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective assume elle-même le risque de longévité pour les rentes de vieillesse depuis le 01.01.2014. Pour les nouvelles rentes de vieillesse, le taux de conversion réglementaire et technique correct est appliqué. Pour les assurés qui disposent principalement d'avoires de vieillesse LPP, il peut en résulter cependant une perte en cas de départ à la retraite. La provision sert à couvrir ces pertes.

## Bases techniques et autres hypothèses pertinentes sur le plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques LPP 2020 TG à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (année précédente LPP 2020 TG / 2,0 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse (jusqu'au 31.12.2013), décès et invalidité se fondent sur les bases techniques du réassureur.

## Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

	2023	2022
<b>Degré de couverture</b>	<b>106.3%</b>	<b>101.4%</b>
Dans les principaux groupes de produits, le degré de couverture se présente ainsi:		
REVOR Invest	107.9%	101.6%
Compte REVOR	101.4%	101.4%
Degré de couverture y c. actifs / passifs des contrats d'assurance	105.0%	101.1%

## VI Explication concernant le placement de la fortune et son résultat net

### Exigences concernant la gestion de fortune

Les instituts chargés des mandats de gestion de fortune répondent à toutes les exigences selon l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux critères d'admission selon l'art. 48f al. 4 OPP2.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Invest

L'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et directives applicables à la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation a mis en place une commission de placement. Elle est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de placement.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance Compte REVOR

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution de compte.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Fonds

Le Conseil de fondation fixe dans le règlement de placement les conditions pour le placement individuel de la fortune en titres des institutions de prévoyance. La fortune est placée de manière indirecte dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Application des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation conséquent du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1-3 OPP2)

### Application des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation conséquent du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1-3 OPP2)

Pendant l'année sous revue, l'opportunité d'étendre les possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 a été utilisée. Cela s'est fait sur la base du règlement de placement qui a été mis en vigueur par le Conseil de fondation au 01.10.2023. Ce règlement crée la possibilité, avec la stratégie de placement REVOR Invest remaniée en 2020, d'utiliser tactiquement de l'or (0% - 5% de la fortune totale de REVOR Invest) afin d'assurer une diversification supplémentaire au sein du portefeuille. Sur la base de l'analyse de la capacité de risque et l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les prescriptions de l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées.

### Efforts en matière de durabilité

L'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP recommande aux caisses de pension de rédiger chaque année un rapport consacré à la durabilité de leurs placements.

Dans le rapport de durabilité élaboré en 2023, REVOR présente dans le détail la manière dont le Conseil de fondation se penche régulièrement et de manière approfondie sur le thème de la durabilité du placement de votre fortune. Ce rapport forme partie intégrante du rapport annuel et peut être consulté sur le site Internet [www.revor.swiss](http://www.revor.swiss).

## Rétrocessions et liens d'intérêts

L'art. 5.5 du règlement de placement réglemente les indemnités et les restitutions des avantages financiers aux établissements chargés de la gestion de la fortune de la fondation. Toutes les banques de dépôt ont remboursé les éventuelles rétrocessions à la fondation ou des attestations prouvent qu'aucune rétrocession n'a été encaissée.

Le Conseil de fondation a contrôlé et consigné au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48I OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risque. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient avec soin à éviter les conflits d'intérêt pour pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

## Objectifs et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF	Volume fin 2023	Volume fin 2022
<b>Réserves de fluctuation de valeurs (RVF) et leurs objectifs</b>		
<b>RVF des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds</b>		
Objectif RVF en % de la fortune du fonds investie	20.00%	20.00%
Objectif RVF en CHF	132'902	124'261
RVF comptabilisée en % de la fortune du fonds investie	20.00%	20.00%
RVF comptabilisée en CHF	132'902	124'261
<b>RVF de la fondation collective pour REVOR Invest</b>		
Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	96'635'108	89'603'567
RVF comptabilisée en % des dettes	4.50%	0.00%
RVF comptabilisée en CHF	24'971'583	0
<b>RVF de la fondation collective pour Compte REVOR</b>		
Objectif RVF en % des liquidités	0.70%	0.70%
Objectif RVF en CHF	1'215'616	1'609'308
RVF comptabilisée en % des liquidités	0.70%	0.70%
RVF comptabilisée en CHF	1'215'616	1'609'308
<b>RVF de la fondation collective pour REVOR Fondation</b>		
Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	36'438'427	34'354'277
RVF comptabilisée en % des dettes	5.52%	0.00%
RVF comptabilisée en CHF	11'561'332	0
<b>Total RVF comptabilisée en CHF selon bilan</b>	<b>37'881'433</b>	<b>1'733'569</b>

## Explications concernant les RFV des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

Stratégie	Nbre institutions fin 2023	Montant en CHF fin 2023	Nbre institutions fin 2022	Montant en CHF fin 2022
<b>REVOR Fonds (selon nouveau règlement de placement, en vigueur dès le 01.10.2020)</b>				
Objectif RFV 20% (part actions 45%)	2	132'902	2	124'261
RFV comptabilisée		132'902		124'261

## Structure de fortune stratégique REVOR Invest

Catégories de placements	Structure en % fin 2023	Effectif fin 2023	Effectif fin 2022	Stratégie de placement	Marges
<b>Fonds à court terme et liquides</b>	<b>1.0%</b>	<b>7'640'004</b>	<b>8'741'630</b>	<b>1.0%</b>	<b>0% - 15%</b>
<b>Obligations CHF</b>	<b>33.5%</b>	<b>259'216'554</b>	<b>232'849'637</b>	<b>35.0%</b>	<b>27% - 43%</b>
<b>Obligations monnaies étrangères hedged</b>	<b>8.1%</b>	<b>62'320'713</b>	<b>63'565'059</b>	<b>10.0%</b>	<b>7% - 13%</b>
<b>Actions</b>	<b>39.5%</b>	<b>305'723'374</b>	<b>265'907'046</b>	<b>40.0%</b>	<b>30% - 50%</b>
Suisses	7.0%	54'057'988	47'695'390	7.0%	5% - 9%
Global hedged	23.8%	184'517'523	155'658'990	24.0%	19% - 29%
dont hedged	22.4%	173'424'673	145'510'532		
dont unhedged	1.4%	11'092'850	10'148'458		
Small Caps	5.0%	38'928'180	35'729'830	5.0%	3% - 7%
Emerging Markets	3.6%	28'229'683	26'822'835	4.0%	3% - 5%
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>17.3%</b>	<b>133'985'007</b>	<b>96'370'169</b>	<b>14.0%</b>	<b>11% - 17%</b>
<b>Or</b>	<b>0.6%</b>	<b>4'929'382</b>	<b>4'727'494</b>	<b>0.0%</b>	<b>0% - 5%</b>
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>773'815'033</b>	<b>672'161'034</b>	<b>100.0%</b>	
Total monnaies étrangères	10.7%	82'457'927	76'493'158	9%	3% - 20%

Fort heureusement, des investissements attrayants dans des fondations de placements immobiliers détenues directement ont pu être réalisés en 2023, ce qui a entraîné un bref dépassement de +0,3 point (17,3% au lieu de 17,0%) de la quote-part maximale d'immobilier suisse au 31.12.2023. Ce dépassement de la fourchette a été corrigé par un rééquilibrage des mandats de gestion de fortune au 1er trimestre 2024.

### Explications concernant REVOR Invest

La fortune dans le groupe de produit REVOR Invest se compose de quatre mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg (actif), de la Mobilière Suisse Asset Management AG (actif), de la Zürcher Kantonalbank (passif) et de la Banque Valiant SA (actif) et s'élève au 31.12.2023 à un montant total de CHF 773,8 millions (année précédente:

CHF 672,2 mio). En 2023, REVOR INVEST présente une performance de +8,55 % (année précédente: -15.31 %). Le rendement du portefeuille s'élève, depuis le début des mesures (01.02.2017 - 31.12.2023) à +25.32 %. Le fact-sheet mensuel sur notre page d'accueil [www.revor.swiss](http://www.revor.swiss) contient des informations supplémentaires à ce sujet.

## Présentation de la fortune par catégories de placements

en CHF	Structure en % fin 2023	Montant fin 2023	Structure en % fin 2022	Montant fin 2022	OPP 2
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>21.5%</b>	<b>213'522'846</b>	25.6%	229'901'091	
<b>Créances</b>	<b>0.3%</b>	<b>2'969'317</b>	0.3%	2'949'717	
<b>Créances de cotisations</b>	<b>0.2%</b>	<b>1'570'617</b>	0.2%	2'230'454	
<b>Titres</b>					
Placements en obligations	6.4%	63'671'817	5.9%	52'797'955	
Fondations de placements obligation	26.0%	257'865'449	27.1%	243'582'167	
Total actions	30.9%	306'387'886	29.5%	265'334'543	50%
Placements en actions	2.5%	24'436'982	2.4%	21'858'557	
Fondations de placements actions	28.4%	281'950'904	27.1%	243'475'986	
Fondations de placements immobiliers	13.5%	133'922'482	10.7%	96'395'787	30%
Placements alternatifs	0.5%	4'929'382	0.5%	4'727'494	15%
<b>Total titres</b>	<b>77.3%</b>	<b>766'777'016</b>	73.7%	662'837'946	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>0.7%</b>	<b>6'731'370</b>	0.2%	1'473'629	
<b>Total actifs</b>	<b>100.0%</b>	<b>991'571'166</b>	100.0%	899'392'837	
<b>Total monnaies étrangères</b>	<b>45.6%</b>	<b>452'237'741</b>	31.7%	285'253'969	
Total monnaies étrangères non couvertes	8.3%	82'457'927	8.5%	76'493'158	30%

Les liquidités et les placements sur le marché monétaire au 31.12.2023 comprennent des dépôts à terme pour un total de CHF 13.4 millions, dont CHF 3.2 millions avec une durée résiduelle supérieure à 3 mois à la date de clôture du bilan du 31.12.2023.

### Stratégies de placement

Les placements de la fortune de la fondation englobent des produits avec différentes stratégies de placement: REVOR INVEST, stratégie à long terme selon le règlement de placement, REVOR Fonds, stratégies de placement individuelles selon le règlement de placement, et Compte REVOR, solution avec garantie d'intérêt minimal LPP.

Les délimitations de catégories selon l'art. 55 OPP2 ainsi que les différentes stratégies de placement sont respectées. Explications concernant les placements alternatifs, voir le paragraphe Application des extensions des possibilités de placement.

## Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure +	Exposue -	Marktwert	Kontraktvolumen netto
Instruments libellés en devises	1'100'256.56	-39'067.00	1'061'189.56	31'669'712.04

La valeur de marché des opérations à terme sur devises se monte au total à CHF 1'061'190 au 31.12.2023 (année précédente CHF 1'340'580) et figure au bilan sous actions internationales couvertes. Les instruments libellés en devises sont utilisés exclusivement pour la couverture du risque de change des actions internationales.

## Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø-capital* 2023	Ø-capital* 2023	Rendement du Ø-capital* 2022	Ø-capital* 2022
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>0.89%</b>	<b>208'017'649</b>	0.85%	208'921'329
<b>Titres</b>	<b>8.53%</b>	<b>703'383'440</b>	-15.73%	776'970'133
<b>Total actifs</b>	<b>7.04%</b>	<b>919'092'765</b>	-11.87%	992'811'797

\* Le capital moyen se calcule comme suit:  
(somme des soldes finaux à la fin des mois de janvier à décembre) / 12

## Explications concernant les frais de gestion de fortune

en CHF	2023	2022
<b>Placements transparents / taux de transparence en matière de frais</b>		
Placements de la fortune selon bilan	984'839'796	897'919'208
./ placements non transparents	0	0
<b>Total placements transparents</b>	<b>984'839'796</b>	<b>897'919'208</b>
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%
<b>Frais de gestion de fortune présentés</b>		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	1'428'182	1'233'266
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	1'392'046	1'276'125
<b>Total des frais de gestion de fortune présentés</b>	<b>2'820'228</b>	<b>2'509'391</b>
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.29%	0.28%



## Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Montant fin 2023	Montant fin 2022
Cotisations en souffrance des institutions de prévoyance	1'570'617	2'230'454
<b>Total créances de cotisations</b>	<b>1'570'617</b>	<b>2'230'454</b>
en CHF	2023	2022
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année</b>	<b>17'551'369</b>	<b>16'644'452</b>
Versements	4'421'042	3'199'000
Remise à d'autres fondations de prévoyance	920'759	0
Utilisations	-2'644'759	-1'882'590
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-1'022'599	-448'468
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur*	187'238	38'975
<b>Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année</b>	<b>19'413'050</b>	<b>17'551'369</b>

\* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP. En 2023, les réserves de cotisations de l'employeur des affiliations au compte REVOR et à REVOR Invest ont été rémunérées, car REVOR Invest a réalisé une performance positive.

## Exercice des droits de participation dans les sociétés anonymes conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1 LPP

Les droits de vote des actions suisses que nous détenons ont été exercés conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1, lit. d LPP. Lors des assemblées générales, le Conseil de fondation a suivi les recommandations du conseil d'administration.

## VII Explications d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### Comptes de régularisation actifs et passifs

en CHF	2023	2022
<b>Composition du compte de régularisation actif</b>		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	148	101'437
Libération du paiement des cotisations d'épargne encore non reçues mais traitées sur le plan technique	518'974	725'825
Transferts internes non traités de rentes de capital de couverture	6'113'502	0
Autres actifs transitoires	98'746	646'366
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>6'731'370</b>	<b>1'473'628</b>
<b>Composition du compte de régularisation passif</b>		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	638'578	9'240'644
Autres passifs transitoires	994'806	873'920
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>1'633'384</b>	<b>10'114'564</b>

#### Participation aux excédents résultant de contrats d'assurance

Selon le décompte de la Mobilière, il n'y a pas eu de participation aux excédents en 2023 pour l'année d'assurance 2022.

## VIII Conditions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a pas encore pris connaissance des comptes annuels 2022.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### Découvert / Explication des mesures prises

(art. 44 OPP2)

Au 31.12.2023, aucune institution de prévoyance du groupe de produits principal REVOR Invest ne présente de découvert (année précédente: 425).

Les découverts minimes issus de l'année précédente, imputables à la performance négative de l'année 2022, ont pu être éliminés entièrement grâce à la performance positive réalisée en 2023.

## Explications concernant les institutions de prévoyance avec découverts

en CHF	Effectif fin 2023	Effectif fin 2022
<b>Nombre d'institutions de prévoyance avec découverts</b>	<b>0</b>	<b>425</b>
dont avec degré de couverture de 95 à 100 %	0	425
dont avec degré de couverture de 90 à 95 %	0	0
dont avec degré de couverture en dessous de 90 %	0	0
<b>Montant total du découvert des institutions de prévoyance</b>	<b>0</b>	<b>-4'619'422</b>

## Liquidations partielles

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2024. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques. Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

## X Événements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Aucun.

## Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la REVOR fondation collective, Berne

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la REVOR fondation collective (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 24) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

T+R AG Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz  
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch  
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE





Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 23 mai 2024

T+R SA

Joel Meer-Rau  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat



# Le Conseil de fondation

## Représentants des employeurs



**Simon Graa**  
Président du Conseil de fondation  
Président Elektrizitätsgenossenschaft Gsteig

**Christoph Leimgruber**  
Membre du Conseil de fondation  
Directeur Alesa SA  
Seengen

**Daniel Sukara**  
Membre du Conseil de fondation  
Directeur de Sukara Immobilien-service GmbH  
Spiez

## Représentantes des salariés



**Adrian Friedli**  
Membre du Conseil de fondation  
Membre du comité de direction  
Chef de succursale  
SB Saanen Bank AG  
Gstaad

**Cornelia Baumann**  
Membre du Conseil de fondation  
Administration Weinbau Baumann  
Wileroltigen

**Karin Grütter**  
Membre du Conseil de fondation  
Membre de la Direction Inter-Translations SA  
Berne

# REVOR

## Direction

Georg Dubach (Directeur)  
Thomas Nydegger (Directeur suppl.)  
Roman Kahr  
Joël Däppen

## Cadres

Karin Monzo  
Laura Schlumpf  
Joachim Augsburg

## Organe de révision

T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne

## Expert actuariel

PK Expert AG, Martin Franceschina, 3110 Münsingen

## Domicile

REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne  
031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss



La retraite devrait être simple.

REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne

031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss